

Présentation

Nos valeurs. International Paper Company et ses filiales (« International Paper ») sont soucieuses d'exercer leurs activités avec honnêteté et intégrité, de traiter leur personnel avec dignité et respect, de soutenir leurs communautés et de respecter les lois des pays dans lesquels elles opèrent. Nous sommes conscients de l'importance de nos prestataires tiers dont les biens et services nous permettent de produire des marchandises utiles au quotidien. Ces prestataires sont tenus d'observer des normes éthiques identiques aux nôtres.

Le but de ce Code. Le présent Code de conduite des tierces parties (« Code des tiers », « Code ») décrit nos attentes concernant les normes du lieu de travail et les pratiques commerciales de nos fournisseurs, indépendants, consultants, agents, représentants, courtiers, distributeurs, intermédiaires, ainsi que les autres tiers nous fournissant des biens et des services, ainsi que leurs sociétés mères, leurs sous-traitants et autres entités impliquées dans leur chaîne logistique (« tierces parties », « tiers »). Les principes du Code sont des exigences minimales pour faire des affaires avec International Paper. Si une tierce partie dispose de son propre code de conduite comprenant ces principes, nous pouvons éventuellement accepter son engagement à respecter son propre code et considérer ce dernier comme conforme au nôtre. Chaque tiers a la responsabilité de s'assurer que ses employés, ses représentants, ses agents et ses sous-traitants comprennent et se conforment aux présents principes. Ces attentes ne prévalent pas sur les conditions contractuelles ni ne les remplacent, mais les complètent. Si une clause contractuelle est plus stricte que ce Code, le tiers doit respecter l'exigence la plus stricte.

Périmètre mondial. International Paper respecte les lois et normes des pays dans lesquels l'entreprise opère, parmi lesquels l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act (loi contre les pratiques de corruption d'agents publics étrangers aux États-Unis), le règlement général sur la protection des données en Europe, le UK Bribery Act (loi britannique sur la corruption), ainsi que les lois réglementant le commerce international aux frontières. Lorsque nous utilisons les termes « lois » ou « la loi » aux présentes, nous faisons référence à la législation qui s'applique à notre activité et à celle de nos tierces parties. Les tiers sont supposés se conformer aux lois de leur pays, mais également de respecter les principes du Code, même si la loi ou la coutume locale ne l'exige pas. Si les lois locales ne sont pas contraires à ces principes, les tiers sont censés suivre les exigences du présent Code.

Hygiène, sécurité et environnement

Hygiène et sécurité sur le lieu de travail. Nous attendons des tiers qu'ils mettent en place des sites de travail sains, sûrs et sécurisés. Ils doivent mettre en place le nécessaire pour réduire le risque d'accidents, de blessures et d'exposition, notamment en cas de présence de matières dangereuses. Ils doivent disposer de procédures de sécurité bien établies ainsi que d'une maintenance préventive et des équipements de protection conformes à la loi.

Responsabilité envers la Terre. Les tiers doivent se conformer à toutes les lois environnementales, notamment celles relatives aux matières dangereuses, aux eaux usées, aux déchets solides et aux émissions aériennes. Nous encourageons les tiers à réduire l'impact environnemental de leurs activités et à protéger les ressources naturelles desquelles nous dépendons tous, notamment grâce à des efforts

raisonnables pour réduire ou éliminer les déchets de tous types, y compris via la réduction à la source, le recyclage, le compost et la conservation de l'eau et des énergies.

Lieu de travail, main-d'œuvre et droits de l'homme

Respect et dignité. Les tiers sont tenus de faire en sorte que leurs lieux de travail ne connaissent aucun harcèlement, harcèlement sexuel, traitement difficile, aucune violence, intimidation, punition corporelle, contrainte mentale ou physique, insultes ni discrimination.

Salaires et avantages. Les tierces parties doivent respecter les lois en matière de rémunération, d'horaires de travail et d'avantages.

Liberté d'association. Les fournisseurs doivent respecter le droit de leurs employés de rejoindre ou de ne pas rejoindre une association légale sans peur de représailles.

Interdiction du travail d'enfants et du travail forcé. International Paper respecte le droit du travail. Nous ne tolérons ni le travail des enfants, ni le travail forcé, ni aucune forme de coercition, de sanction physique ou de maltraitance des travailleurs. Les tiers sont censés adopter la même politique.

Autorisation de travail. Les tiers ne doivent embaucher que des travailleurs disposant d'un droit légal à travailler et sont responsables de la vérification et de la production de justificatifs liés à leur autorisation de travail. Ni les tiers ni leurs sous-traitants ne doivent avoir recours à des pratiques de recrutement trompeuses, retenir les documents d'identité des travailleurs, leur refuser le droit d'accéder auxdits documents, facturer en deçà des normes du pays ou fournir un logement dont les normes de sécurité et d'hébergement sont inférieures aux normes du pays.

Droits de la personne. Les tiers doivent respecter les lois sur les droits de la personne, le trafic d'êtres humains et l'esclavage. Lorsque c'est le cas, ils doivent suivre les normes en vigueur sur l'extraction de certains minéraux dans des zones touchées par un conflit armé, des violences fréquentes ou d'autres facteurs associés à la violation des droits de la personne.

Processus de plainte. Dans une mesure adéquate au regard de leur taille, les tiers doivent disposer d'un processus de plainte raisonnable à destination de leurs employés, afin que ceux-ci puissent soulever des inquiétudes de bonne foi concernant d'éventuelles infractions au présent Code ou à leur propre code, si accepté, ainsi qu'à la loi, sans craindre de représailles.

Conduite professionnelle et déontologie

Corruption, pots-de-vin et crimes financiers. Les tiers doivent s'abstenir de tout type de corruption. Ils ne doivent pas accepter ni offrir de cadeaux, de loisirs, ni de faveurs visant, ou pouvant sembler viser à forcer l'obtention d'un avantage bénéficiant à l'une ou l'autre des parties. Ils ne doivent pas commettre de détournement de fonds, de fraude, d'extorsion de fonds, de corruption ni avoir recours aux dessous-de-table. Une tierce partie doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour avoir connaissance du statut de représentant des autorités ou de toute personne associée lorsqu'elle entre en contact avec ladite personne. Elle doit s'assurer que tout paiement ou toute promesse de paiement à son égard répond à un objectif commercial précis et conforme à la loi, au présent Code, et lorsque cela s'applique, à d'autres codes de conduite. Les tierces parties doivent également observer les lois fiscales et ne pas s'engager, de leur propre chef ou afin de soutenir d'autres parties, dans toute forme de fraude ou d'évasion fiscale

ou de tentatives de contourner les obligations de contributions sociales. Les tiers ne doivent pas se livrer à des activités de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou d'autres activités liées à la criminalité financière. Les tiers sont tenus de mettre en œuvre les contrôles nécessaires et de mener les vérifications appropriées pour prévenir et détecter les tentatives de corruption dans leurs accords commerciaux et leurs contrats.

Intégrité fiscale et générale du contractant. Lorsqu'ils fournissent des biens et des services, les tiers doivent respecter leurs obligations contractuelles. Ils ne doivent effectuer aucune activité illégale sur un site détenu ou loué par International Paper. Les représentations de notre marque doivent être transparentes et authentiques. Elles ne doivent pas inclure le logo ni le nom d'International Paper sous quelque forme de communication média ou de publicité que ce soit, sans notre autorisation préalable. Ils doivent conserver des dossiers reflétant des informations correctes et adopter des procédures de contrôle appropriées.

Conflits d'intérêts. Lorsque cela leur est permis, les tierces parties doivent divulguer à leur interlocuteur chez International Paper tout conflit d'intérêts de leur connaissance, par exemple lorsque l'un des employés (ou quelqu'un de proche de l'employé) a une relation avec un employé d'International Paper pouvant prendre des décisions qui auraient un impact sur l'activité du tiers, ou lorsqu'un employé d'International Paper a un intérêt quelconque dans l'entreprise du tiers.

Titres et délit d'initié. Si un tiers entend parler d'informations importantes non publiques pendant qu'il travaille pour ou avec International Paper, il ne doit pas partager ces informations avec d'autres ni les utiliser à des fins spéculatives. En sus, les tiers doivent observer les lois interdisant le commerce de titres, qu'il soit direct ou indirect, lorsque les personnes impliquées disposent d'informations importantes non publiques.

Droit de la concurrence. Les tiers doivent éviter les accords ou les actions qui permettent le contournement de lois sur la concurrence. Ils ne peuvent pas offrir à nos employés des informations confidentielles sur un concurrent d'International Paper.

Cadeaux et contributions politiques. Les pots-de-vin adressés à nos employés sont interdits, et ce, indépendamment des coutumes locales, ainsi que tout cadeau, loisir ou toute autre faveur qui serait inapproprié(e) ou dont la valeur dépasserait les limites légales. De plus, les tiers ne doivent pas offrir de cadeaux, ni faire de faveurs aux représentants du gouvernement, ni faire de contributions politiques directes ou indirectes, pour le compte d'International Paper.

Vérifiez auprès de votre contact International Paper avant d'offrir un cadeau. Les tiers ne doivent pas donner ou promettre un cadeau pour influencer une décision ou enfreindre la politique de cadeaux d'International Paper.

Propriété intellectuelle. Les tierces parties ne doivent pas divulguer ni utiliser les droits de propriété intellectuelle d'International Paper, contrevenir au secret industriel, ni utiliser des informations confidentielles, sans notre permission expresse. Par ailleurs, International Paper s'attend à ce que les tiers respectent les droits de propriété intellectuelle d'autrui et n'utilisent pas leurs logiciels ou technologies sans licence appropriée en lien avec leur collaboration avec International Paper ou afin de l'améliorer.

Confidentialité des données personnelles et des informations commerciales. Les tiers doivent prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour protéger les informations personnelles et confidentielles de l'entreprise obtenues au cours de leur relation commerciale avec International Paper. Les tiers doivent protéger les informations personnelles et confidentielles de l'entreprise contre toute utilisation, transfert, divulgation, accès, perte, altération, dommage et destruction non autorisée. Les tiers doivent traiter les données personnelles et les informations confidentielles de l'entreprise uniquement comme autorisé et dirigé par International Paper et dans le respect des lois applicables en matière de confidentialité des données.

De même, les informations confidentielles de l'entreprise divulguées à la partie contractante doivent être protégées à tout moment. Ces informations ne doivent pas être divulguées à des tiers non autorisés ni utilisées à des fins non autorisées par International Paper.

Utilisation acceptable des technologies et des systèmes. International Paper s'engage à respecter des normes élevées de sécurité des informations et de confidentialité des données, et à se conformer à l'ensemble des lois de protection des données. De même, International Paper s'attend à un engagement identique de la part des tiers avec lesquelles elle est en contact. Les tiers sont censés prendre l'ensemble des mesures de sécurité, ainsi que des mesures organisationnelles et techniques, afin d'empêcher toute utilisation non autorisée, perte, destruction ou tout dommage impactant les données personnelles qui leur sont transmises.

International Paper est susceptible de prêter des équipements à des tiers et de leur fournir un accès à son réseau, à ses e-mails ou à certains dispositifs électroniques. International Paper s'attend à ce que ces tiers respectent les normes et contrôles de sécurité et s'y conforment, mais aussi à ce qu'elles utilisent les ressources informatiques d'International Paper exclusivement à des fins autorisées par International Paper.

International Paper interdit à l'ensemble des tiers toute utilisation inappropriée des outils de communication qu'elle fournit, y compris :

- Adresse e-mail
- Outils collaboratifs, en ce compris la messagerie instantanée et la vidéoconférence
- Systèmes de gestion de fichiers électroniques
- Accès à Internet
- Accès à l'intranet
- Réseau de données de l'entreprise
- Communication téléphonique
- Imprimantes, télécopieurs et photocopieuses

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'utilisations inappropriées :

- Contourner d'éventuels contrôles ou restrictions de sécurité
- Faire une utilisation personnelle excessive de ces dispositifs, qui pourraient perturber la connexion réseau (comme le visionnage de films en streaming)

- Conserver des ressources comportant des informations liées à International Paper dans un environnement géré par un tiers avec laquelle International Paper n'a pas de relation contractuelle
- Créer, distribuer ou conserver des contenus qui pourraient être considérés comme contraires à l'éthique, inappropriés, offensants ou abusifs, ou accéder à ces contenus
- Participer à des activités illégales, ou encore créer ou envoyer des contenus menaçants, abusifs ou à caractère sexuel, ou encore des contenus liés ou visant à l'intimidation ou au harcèlement
- Représenter International Paper sans autorisation préalable en bonne et due forme
- Utiliser ces dispositifs pour des tâches non liées aux activités d'International Paper

L'ensemble des données conservées ou transmises via l'équipement d'International Paper constitue la propriété d'International Paper. Les tiers sont censés garder un contrôle direct sur les dispositifs de l'entreprise afin d'empêcher les vols, leur utilisation inappropriée ou tout dommage, ainsi que de signaler les dispositifs ou les données perdus ou volés sans délai. Les tiers doivent informer International Paper sans délai de toute violation de la confidentialité des données, supposée ou avérée, à l'adresse My-Privacy@ipaper.com.

Gardez à l'esprit qu'International Paper est susceptible de surveiller l'ensemble des utilisations de son réseau d'entreprise et d'accéder à toutes les données reçues ou transmises par ce biais, dans le respect de la législation locale.

Les tiers doivent rendre l'ensemble des ressources d'International Paper en leur possession à la fin de leur projet ou de leur collaboration avec International Paper, ou à tout moment sur demande d'International Paper.

Intelligence artificielle et prise de décision automatisée. International Paper s'attend à ce que les tiers s'engagent à développer, déployer ou utiliser l'intelligence artificielle (IA) d'une manière conforme aux principes d'IA responsable d'International Paper, qui incluent :

- Responsabilité - avoir une stratégie ou un cadre organisationnel approprié pour assurer la conformité avec les attentes juridiques, éthiques et sociales en constante évolution
- Éthique et équité - concevoir et utiliser l'IA pour traiter tous les individus de manière équitable sans discrimination ni parti pris et surveiller pour éviter les conséquences imprévues
- Transparence et divulgation responsable - fournir des informations et des explications claires aux humains interagissant avec l'IA
- Confidentialité et gouvernance des données - mener des évaluations d'impact appropriées
- Sécurité - développer et surveiller l'IA pour fonctionner en toute sécurité afin de protéger les actifs informationnels

Responsabilités des tiers en matière de cybersécurité

International Paper s'attend à ce que les tiers ayant accès aux réseaux et systèmes informatiques d'International Paper ou aux données d'International Paper maintiennent un programme de cybersécurité conforme aux normes et aux meilleures pratiques actuelles en matière de cybersécurité.

Les tiers sont tenus de répondre aux demandes d'informations du programme de gestion des risques des tiers d'International Paper.

Imputabilité et conformité

Dans le respect de la législation applicable, les tiers sont responsables de leur mise en conformité avec le présent Code ou leur propre code, si accepté par International Paper. Les tiers doivent informer leurs employés et les membres de leur chaîne logistique de ces attentes. Nous nous réservons le droit d'enquêter sur tout cas de non-conformité d'une partie avec le présent Code, son propre code ou la législation applicable. Suivant les circonstances, la non-conformité peut constituer un motif d'annulation ou de résiliation des obligations contractuelles, et ce dans le respect de la législation applicable.

Ressources de signalements

International Paper reçoit des signalements de bonne foi concernant d'éventuelles infractions au présent Code, à notre code de conduite d'entreprise, à nos politiques ou à la loi, et nous n'autorisons aucunes représailles en de tels cas, conformément à la loi. Les tiers doivent encourager lesdits signalements via leurs processus internes de plaintes, ou bien, directement auprès d'International Paper, dans le respect de la législation locale. Soumettez vos doutes ou faites votre signalement auprès du bureau international de l'éthique et de la conformité d'International Paper à l'adresse ethics@ipaper.com, ou bien auprès de notre ligne d'assistance au numéro 1-800-443-6308 (Amérique du Nord) ou 1-877-319-0263 (via AT&T USADirect en dehors du territoire de l'Amérique du Nord).